

Large succès de l'introduction en bourse de Genomic Vision sur Euronext à Paris qui lève 23,0 M€

- **Offre sursouscrite 4,7 fois, soit une demande globale de 93,9 M€¹**
- **Prix fixé à 15 € par action (milieu de fourchette)**
- **Exercice intégral de la clause d'extension**

BAGNEUX, France--([BUSINESS WIRE](#))-- Regulatory News:

Genomic Vision (Paris:GV) (FR0011799907 – GV / éligible PEA-PME), société de diagnostic moléculaire spécialisée dans le développement de tests de diagnostic de maladies génétiques et de cancers, reposant sur le procédé du peignage moléculaire de l'ADN, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris.

Aaron Bensimon, Cofondateur et Président du Directoire de Genomic Vision, déclare : « *Nous sommes ravis du succès de l'introduction en bourse de Genomic Vision sur le compartiment C d'Euronext à Paris. Au nom de toute l'équipe, je remercie l'ensemble de nos partenaires, actionnaires historiques ainsi que nos nouveaux actionnaires, qui ont décidé de nous faire confiance et de contribuer à ce remarquable succès. Cette entrée en bourse réussie traduit les efforts de nos équipes de chercheurs et de collaborateurs qui ont fait de Genomic Vision le pionnier français de l'oncogénétique et que je tiens à remercier à cette occasion. Grâce à cette levée de fonds, Genomic Vision peut entamer avec sérénité une nouvelle phase de son développement fondée sur la commercialisation de ses tests en Europe, l'accélération du débit de sa plateforme technologique et la conception de nouveaux tests basés sur sa technologie innovante et unique au monde de diagnostic des maladies génétiques et des cancers héréditaires.* »

Le placement a rencontré un très vif succès auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux (le « Placement Global »), ainsi qu'auprès des investisseurs particuliers (« l'Offre à Prix Ouvert »).

Au regard de la forte demande constatée, soit 93,9 M€, la Société a décidé la mise en œuvre intégrale de la clause d'extension. Il a par ailleurs été décidé de fixer le prix de souscription à 15 € par action, en milieu de fourchette.

Au total, le nombre de titres émis s'établit à 1 533 332 permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 23,0 M€ (prime d'émission incluse), hors exercice de l'option de surallocation (le nombre d'actions offertes pourra être augmenté de 229 999 actions). L'intégralité des actions nouvelles offertes dans le cadre de l'offre globale seront allouées de la manière suivante :

- Placement global : 1 303 332 actions allouées (soit environ 19,5 M€ et 85% du nombre total des actions émises) ;
- Offre à prix ouvert : 230 000 actions allouées (soit environ 3,5 M€ et 15% du nombre total des actions émises) ;
- Dans le cadre de l'OPO, les ordres A1 seront servis à 28,4225% et les ordres A2 seront servis à 0%.

Sur la base d'un total de 4 266 907 actions à admettre aux négociations et d'une valeur de 15 € par action, la capitalisation boursière totale de la Société ressort à 64,0 M€.

Le règlement-livraison des actions nouvellement émises au titre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global interviendra le 4 avril 2014. Du 2 au 4 avril 2014 (inclus), les actions de la Société seront négociées sous forme de promesses d'actions. Les actions seront négociées à partir du 7 avril 2014. Les actions sont admises à la négociation sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN **FR0011799907** et le mnémotechnique **GV**.

Conformément à leur engagement, Quest Diagnostics Ventures LLC et Vesalius Biocapital Holdings SA, actionnaires historiques de la Société, ont participé à l'opération.

Objectifs de la levée de fonds

Les fonds levés via l'introduction en bourse sont destinés à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement :

- pour financer le développement des ventes en Europe, notamment les charges liées à la constitution d'une équipe technico-commerciale et à la mise à disposition des clients de plateformes de peignage moléculaire,
- pour financer les projets en cours d'amélioration de la plateforme technologique (industrialisation du nouveau scanner à haut-débit, algorithmes d'analyse des images, etc.) en vue de réduire le temps d'analyse et de revue des résultats, et
- pour soutenir l'effort de R&D nécessaire au développement de nouveaux produits.

Calendrier de l'Offre – prochaines échéances

2 avril 2014 • Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous la forme de promesses d'actions

4 avril 2014 • Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

7 avril 2014 • Début des négociations des actions Genomic Vision sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

30 avril 2014 • Date limite d'exercice de l'Option de surallocation
• Fin de la période de stabilisation éventuelle

Codes d'identification des titres Genomic Vision

- **Libellé** : « Genomic Vision » (et « GENOMICVISION PROM » pour les promesses d'actions qui pourront être négociées du 2 au 4 avril 2014 inclus)
- **Code ISIN** : FR0011799907
- **Mnémonique** : GV
- **Compartiment** : Compartiment C
- **Secteur d'activité** : 4573 - Biotechnology (classification ICB)

Intermédiaires financiers

Bryan, Garnier & Co Societe Generale
Chefs de File et Teneurs de Livre Associés
 Sponsor Finance
Conseil de la Société

Mise à disposition du Prospectus – Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 19 mars 2014 sous le numéro 14-087, composé du document de base enregistré le 3 mars 2014 sous le numéro I.14-005 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société Genomic Vision, Green Square - Bâtiment E, 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux, ainsi que sur les sites Internet de Genomic Vision (www.genomicvision.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques - Genomic Vision attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré auprès de l'AMF et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

A PROPOS DE GENOMIC VISION

« Spin-off » de l'Institut Pasteur, Genomic Vision, est une société de diagnostic moléculaire spécialisée dans la mise au point de tests d'aide au diagnostic de maladies génétiques et de cancers. Sur la base du « peignage moléculaire », technologie innovante de visualisation directe des molécules individuelles d'ADN, Genomic Vision détecte les variations quantitatives et qualitatives du génome à l'origine de nombreuses pathologies graves.

Ayant bénéficié du soutien financier de l'Institut Pasteur, SGAM AI, Vesalius Biocapital et Quest Diagnostics, la Société développe un solide portefeuille de tests, ciblant notamment les cancers du sein et du colon. Depuis 2013, la Société commercialise le test CombHeliX FSHD pour la détection d'une myopathie délicate à déceler, la dystrophie facio-scapulo-humérale (FSHD), aux Etats-Unis, grâce à son alliance stratégique avec Quest Diagnostics, le leader américain des tests diagnostiques en laboratoire, et en France.

A PROPOS DU PEIGNAGE MOLÉCULAIRE

La technologie du peignage moléculaire de l'ADN améliore considérablement l'analyse structurale et fonctionnelle des molécules d'ADN. Des fibres d'ADN sont étirées sur des lamelles de verre, comme « peignées », et alignées uniformément sur l'ensemble de la surface. Il devient ensuite possible d'identifier des anomalies génétiques en localisant des gènes ou séquences spécifiques dans le génome du patient par un marquage avec des balises génétiques, une technique développée par Genomic Vision et brevetée sous le nom de Code Morse Génomique. Cette exploration du génome entier à haute résolution en une simple analyse permet une visualisation directe d'anomalies génétiques non détectables par d'autres technologies.

Pour en savoir plus : www.genomicvision.com

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions GENOMIC VISION dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

En particulier :

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de GENOMIC VISION ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de GENOMIC VISION n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et GENOMIC VISION n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »). S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par GENOMIC VISION d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres autre que la France. En conséquence, les actions GENOMIC VISION ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par GENOMIC VISION d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels GENOMIC VISION est présente.

Société Générale, agissant en qualité d'agent stabilisateur, ou tout établissement agissant pour son compte, pourra, sans y être tenu, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 1^{er} avril au 30 avril 2014 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions GENOMIC VISION, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions GENOMIC VISION et sont susceptibles d'affecter leur cours.

¹ Avant l'exercice de la clause d'extension, sur la base d'un prix fixé à 15 € par action.

NE PAS DIFFUSER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA,
EN AUSTRALIE OU AU JAPON

Contacts

Genomic Vision

Aaron Bensimon

Cofondateur, Président du Directoire

Tél. : 01 49 08 07 50

investisseurs@genomicvision.com

ou

NewCap.

Relations Investisseurs & Communication Financière

Dušan Orešanský / Emmanuel Huynh

Tél. : 01 44 71 94 92

gv@newcap.fr

Source: Genomic Vision